

Plan Local Intercommunal de la Veyle VONNAS

Document graphique du règlement



PLAN N°2/3
ECHELLE 5 000

ELABORATION & REVISIONS
 Dossier certifié conforme et annexé à la distribution du conseil communautaire du 09/05/2023
 Le Président,
 Christophe GREFFET

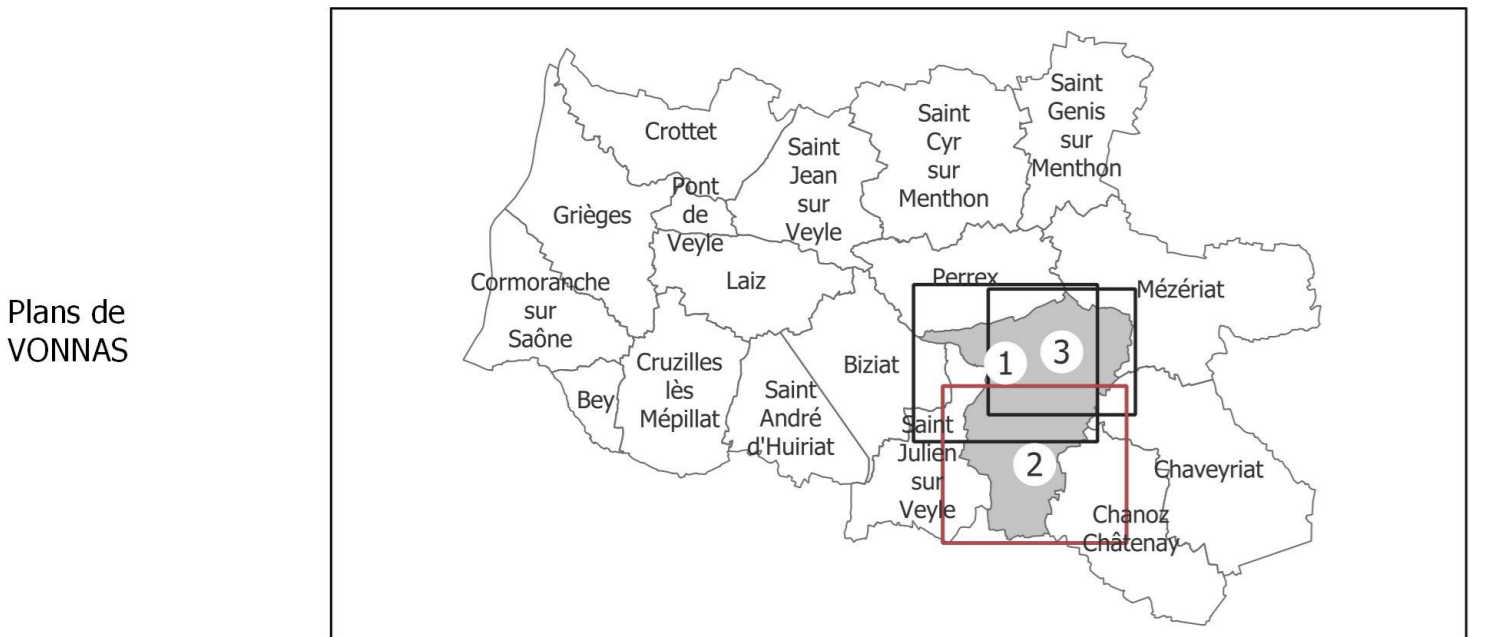
MODIFICATIONS

CONCEPTION
 ESPACE & ARCHITECTURE
 27 rue d'Alsace
 41000 DAMVILLERS
 03 45 22 34 00

R&E Dessin
 30 rue d'Alsace
 41000 DAMVILLERS
 03 45 22 34 00

urbsig
 10 rue de la République
 41000 DAMVILLERS
 03 45 22 34 00

Édition cartographique n°3 du 09/05/2023



ZONES URBAINES

- UHC1** Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+14+C ou A
- UHC2** Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+24+C ou A
- UHC3** Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+34+C ou A
- UH1** Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+14+C ou A
- UH2** Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+24+C ou A
- UH3** Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+34+C ou A
- UHI** Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHS** Secteur du site de la fiche de la SCIAM
- UC** Secteur des zones commerciales périphériques
- UE** Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp** Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf** Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr** Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa** Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXD** Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXI** Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm** Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr** Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Commaranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1** Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2** Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUH3** Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH3
- 1AUie** Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa** Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCOT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXD** Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUB** Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mésériat
- 2AUC** Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crotte
- 2AUH** Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUE** Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N** Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nch** Secteur pour la composition de zones humides
- Nc** Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Nep** Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng** Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj** Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf** Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl** Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm** Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Savaux – Les Planons
- Np** Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à GAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démonstration préalable des constructions existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains outillés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupe paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note
 Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLU.

